



Contrat De Vie Scolaire

Règlement Intérieur

Mise à jour du 4 juillet 2023

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement, lié à l'Etat par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre, sous tutelle diocésaine.

L'établissement scolaire **Collège Privé Taisson** est un établissement scolaire mixte, qui accueille des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, externes ou demi-pensionnaires.

Outre sa fonction d'enseignement, le Collège Privé Taisson a un rôle éducatif : il vise à favoriser la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquière confiance, sens des responsabilités, et soit apte à s'insérer dans la société. Les parents qui inscrivent leur enfant, acceptent en conséquence que celui-ci suive toutes les activités qui sont prescrites par l'Etablissement dès lors qu'elles relèvent de l'enseignement, de l'éducation ou de la culture religieuse.

La vie en collectivité comporte des droits, mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres.

De ce fait, le présent Règlement Intérieur a pour but d'énoncer des règles de vie collective qui, observées par tous, doivent permettre une vie cohérente dans le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat passé entre l'Etablissement, les parents ou les représentants légaux et les élèves.

Le chef d'établissement a pour mission de le faire respecter et de le porter à la connaissance de tous les membres de la collectivité scolaire : élèves, personnels de l'établissement, parents d'élèves.

En prenant connaissance avec attention de ce règlement intérieur, vous vous engagez avec votre enfant à le respecter. Son application fait appel au sens des responsabilités de chacun.

1. FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

1.1 Horaires

Le collège accueille les élèves à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 17h45 le soir. Les élèves sont invités à entrer dans l'enceinte de l'Etablissement, et ne doivent pas s'attarder aux abords, où leur présence peut être gênante pour la circulation et les riverains. Les élèves doivent impérativement respecter les horaires d'ouvertures sous peine de sanctions.

Amplitude horaire des cours :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 / 11h55	13h00 / 16h50
Mardi	8h00 / 11h55	13h00 / 16h50
Mercredi	8h00 / 11h50	
Jeudi	8h00 / 11h55	13h00 / 16h50
vendredi	8h00 / 11h55	13h00 / 16h50

Pour les élèves, l'accès à l'établissement aux heures de début des cours est sous le contrôle et la présence d'un personnel éducatif.

A la sonnerie, les élèves se rassemblent sur les emplacements matérialisés sur la cour. Le personnel éducatif est chargé de faire monter chaque classe vers les salles de cours. La montée en classe ainsi que la sortie se font dans le calme.

1.2 Cantine Scolaire

L'établissement assure une prestation de restauration aux demi-pensionnaires et aux externes.

Les élèves inscrits au repas de midi ne doivent pas quitter l'établissement sur ce temps sous peine de sanctions. Un contrôle nominatif est effectué et les familles sont immédiatement averties de l'absence de l'élève.

Des casiers sont mis à disposition **prioritairement** pour les demi-pensionnaires permanents. Pour les élèves qui mangent exceptionnellement, un local est mis à disposition pour poser les cartables.

Les règles élémentaires de correction sont exigées sur le temps du repas, dans la salle de cantine comme sur la cour : propreté, politesse à l'égard des camarades et du personnel, pas de gaspillage, pas de chahut.

Le collège Taisson ne fait pas de menus spécifiques. Seul le menu proposé sera servi à la cantine.

Il est rappelé aux familles que la restauration dans l'établissement n'est pas un droit, mais une facilité accordée pour permettre une meilleure scolarité, ainsi La Direction se réserve le droit de refuser un élève à la cantine, temporairement ou définitivement, si le règlement de Vie Scolaire n'est pas respecté par l'élève.

1.3 Casiers

Les casiers sont **exclusivement réservés aux demi-pensionnaires** et remis **prioritairement** aux DP4, DP3. Ils sont attribués par les Responsables de la Vie Scolaire.

Aucun **casier ne sera attribué à un élève externe pour quelque motif que ce soit**. Un local est dédié pour le dépôt des sacs des élèves mangeant occasionnellement.

Les élèves mangeant en dehors du collège ne sont pas autorisés à laisser leur sac dans ledit local.

1.4 Étude du soir

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, les élèves peuvent rester en étude surveillée **gratuitement** de 15h55 à 16h50. Une seconde étude surveillée **payante** est proposée de 16h50 à 17h45.

Il n'y a pas d'étude surveillée le vendredi après 17h00. Sortie des élèves à 16h50.

L'inscription aux études se fait en début d'année et **pour la durée de l'année scolaire**. Lorsque l'élève est inscrit à l'étude surveillée, il ne peut pas rentrer chez lui sans que le Responsable de la Vie Scolaire ait reçu **un message ou un appel téléphonique** de la part du responsable légal, au plus tard avant 15h pour le même jour.

L'heure d'étude surveillée doit être au profit du travail personnel et scolaire de l'élève, **ce n'est pas une garderie**. Par conséquent, l'élève doit avoir avec lui son matériel scolaire afin d'optimiser cette heure d'étude. Le silence et le calme doivent y être respectés. Si un élève ne respecte pas les consignes demandées en étude, l'établissement se réserve le droit de ne plus l'accepter en étude.

2. DROITS

Tous les membres de la communauté scolaire ont des droits. Chacun peut les exercer à titre individuel ou collectif en respectant les règles de vie du collège. L'exercice de ces droits ne peut pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme (réponse positive à la diversité), des principes de neutralité et du respect d'autrui.

Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

2.1 Droits Individuels :

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience.

Il a également droit au respect de son travail et de ses biens.

Il peut exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement, tant qu'il reste dans les limites du respect d'autrui et dans un esprit de tolérance.

2.2 Droits Collectifs :

Les élèves disposent de la liberté d'expression dans le respect des principes de pluralité et de neutralité.

Ce droit s'exerce essentiellement par l'intermédiaire des délégués. Deux délégués d'élèves sont élus dans chaque classe au début de l'année scolaire. Ils représentent leurs camarades et sont, en particulier, les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction et d'éducation et les élèves de la classe.

2.3 Association et autres activités :

Les élèves peuvent adhérer librement à l'association sportive du collège ainsi que pour toutes les autres activités proposées au collège.

2.4 Affichage :

Tout affichage, toute distribution de documents à l'intérieur de l'Etablissement suppose l'accord écrit et préalable de la Direction. Les textes de nature publicitaire ou politique sont interdits.

2.5 Journaux de collégiens :

Des journaux peuvent être réalisés par des élèves. Toutefois, avant édition de la publication, tous les articles seront soumis au contrôle de la Direction de l'Etablissement.

2.6 CDI :

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de recherches, de travail et de lecture. Les élèves y trouvent des documents pour lire, travailler, chercher des renseignements, préparer un cours ; ils peuvent accéder à Internet, consulter les brochures pour travailler l'orientation et utiliser l'environnement numérique de travail.

Le CDI est placé sous la responsabilité de la Documentaliste et n'est ouvert qu'en sa présence. Tous les élèves et les adultes du collège peuvent se rendre au CDI. Pendant les heures d'études, les élèves ne peuvent venir que si Le Responsable Vie Scolaire les y autorise. Pendant le temps de la demi-pension, ils peuvent être accueillis selon des règles fixées en début d'année scolaire. Pendant les récréations, ils peuvent venir emprunter et rendre un ouvrage.

Comme dans tout le collège, le CDI est un lieu où chacun est responsable de ce qu'il fait et de ce qu'il dit. Le respect des autres, des documents et du matériel y est la règle car tous ceux qui viennent au CDI ont le droit d'utiliser des documents et du matériel en bon état. Le calme est indispensable.

3. DEVOIRS

Chaque membre de la communauté scolaire, jeune ou adulte a sa part de responsabilité dans le bon fonctionnement du collège. Chacun doit trouver sa place en respectant l'autre, son lieu de vie et le travail de tous.

3.1 L'obligation d'assiduité :

L'assiduité scolaire constitue pour les élèves une obligation légale, qui est définie dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Elle consiste :

- à assister aux heures d'enseignement prescrites dans l'emploi du temps de la classe, qu'il s'agisse des disciplines obligatoires ou des options choisies par l'élève.
- à accomplir tous les travaux écrits, oraux et pratiques demandés par les enseignants et à les rendre dans les délais prévus.

- à se soumettre enfin aux modalités de contrôle des connaissances en vigueur dans l'établissement. Un enseignant peut exiger le rattrapage des contrôles en cas d'absence justifiée ou non.
- les élèves se doivent de venir en classe avec le matériel requis ; en cas d'oubli répété, la sanction relève de l'appréciation du professeur.

3.2 La ponctualité :

La ponctualité est une marque de savoir-vivre et de politesse envers les camarades, les professeurs et le personnel de l'Etablissement. Il est demandé à chacun de respecter les horaires. Tout retardataire doit se présenter systématiquement au bureau de la vie scolaire, et ne pourra entrer en classe sans y être autorisé par le Responsable Vie Scolaire.

Les retards doivent avoir un caractère exceptionnel et les parents doivent en avertir le bureau de la Vie Scolaire. A défaut, l'élève pourra être sanctionné d'une heure de retenue si plusieurs retards sont constatés.

3.3 Contrôle des absences :

Le contrôle des absences relève de la responsabilité de tout adulte prenant en charge une classe ou un groupe d'élèves. Son suivi est assuré par le Responsable Vie Scolaire.

En cas d'absence de l'élève, les parents doivent avertir impérativement et dans les plus brefs délais le collègue par téléphone ou la Vie Scolaire via Ecole directe et en donner le motif.

En cas d'absences non justifiées, les familles seront informées par SMS ou téléphone.

Les absences irrégulières non justifiées supérieures à 4 demi-journées par mois sont signalées à l'Inspection Académique. Cette procédure pouvant entraîner des sanctions administratives prévues par la loi.

En cas de mode de garde alternée, le collègue n'est pas tenu d'informer l'autre parent, s'il a été averti préalablement de l'absence de l'élève. C'est aux parents de communiquer entre eux de l'absence de leur enfant.

- ***absence programmée*** : pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer le Responsable Vie Scolaire et de donner le motif de l'absence et la durée. Elle peut téléphoner au collègue ou envoyer un mail ou un message à la Vie Scolaire via Ecole Directe.
- ***absence du jour*** : pour toute absence de l'élève (maladie, rendez-vous médicaux, ...) la famille doit la signaler avant le début des cours par téléphone, ou par mail ou via Ecole Directe. Le standard du collègue est ouvert à partir de 7h30.
- ***vacances scolaires*** : pour quelque raison que ce soit, les élèves ne sont pas autorisés à anticiper la date de départ ou à retarder la date de retour des vacances scolaires ou de congés. Les familles sont invitées à se conformer aux dates publiées par l'Etablissement en début d'année.
- ***binômes*** : des binômes sont désignés en début d'année scolaire par le professeur principal. Les binômes sont chargés, en cas d'absence de l'élève de récupérer cours et devoirs afin de faciliter le retour de l'élève absent et lui permettre de rattraper tous les cours auxquels il n'aura pas assisté.



En aucun cas, le professeur principal et le Responsable Vie Scolaire n'auront la charge de faire ce travail à la place du binôme.

3.4 Modification d'emploi du temps :

Chaque fois que les circonstances obligent l'établissement à modifier l'horaire habituel d'une classe, les parents en sont avisés par l'envoi d'un SMS via Ecole Directe.

Les emplois du temps sont à consulter régulièrement afin de voir les dernières modifications

3.5 Entrées et Sorties au collège :

Les portes du collège sont ouvertes le matin à partir de 7h30.

L'accès au collège est strictement réservé aux personnels, élèves inscrits au collège. L'accès à l'établissement pour les parents est limité et réglementé. Seuls les parents ayant un rendez-vous avec un enseignant, un responsable, peuvent rentrer dans le collège. Ils doivent décliner leur identité à l'interphone et se présenter à l'accueil.

Les sorties situées entre deux cours, les sorties liées à une absence non prévue d'un enseignant, les sorties pour les élèves prenant un repas à la cantine, les sorties pour dispense d'éducation physique et sportive, **sont interdites.**

Dans tous les cas, les élèves seront accueillis en permanence.

Dans le cadre normal de l'emploi du temps, tout élève demandant une sortie exceptionnelle pendant les cours (rendez-vous médical, rendez-vous administratif, cas de force majeure...) ne sera autorisé à quitter le collège que si les parents viennent le chercher à la Vie Scolaire et s'ils en ont fait la demande par Ecole Directe ou par téléphone.

De même, les familles contactées par téléphone par l'établissement pour récupérer un enfant malade, devront se présenter à la Vie Scolaire afin de s'identifier.

Une sortie non autorisée peut mettre en péril la sécurité de l'élève alors qu'il se trouve sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.

4. DISCIPLINE GENERALE ET TENUE

Seuls les représentants de l'établissement peuvent apprécier, au regard du projet de notre établissement, le bon comportement, la bonne tenue vestimentaire et la bonne hygiène de l'élève.

La consommation de boissons sucrées autre que de l'eau, de sodas, de sucettes, chewing-gum, pépites, n'est pas autorisée dans le collège en dehors des activités encadrées par les adultes, tout comme lors des déplacements organisés par l'Etablissement.

4.1 Respect des règles de la scolarité :

- respecter l'autorité des adultes
- respecter les horaires des cours et les activités pour lesquelles un engagement a été pris
- se présenter avec son matériel scolaire
- faire les travaux demandés par le professeur
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable
- adopter un langage correct
- être loyal tant dans le travail scolaire que dans tous les domaines de la vie collective : **toute tentative de fraude ou de tricherie sera sanctionnée.**

4.2 Respect des personnes :

- avoir un comportement respectueux et poli envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.
- être attentif aux autres et être solidaire des élèves plus vulnérables.
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves.
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un élève, d'un adulte pour quelque raison que ce soit. Toute marque de mépris, les propos injurieux, racistes, d'humiliations ne sont pas tolérés.
- refuser tout type de violences verbales, physiques ou de harcèlement.
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement.
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer, enregistrer et diffuser des images de personnes.
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien.

Aucun signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme pouvant porter atteinte à la dignité de la personne, ne sera accepté dans l'Etablissement, toute attitude de ce type pouvant entraîner l'exclusion.

Chacun aura à cœur de respecter l'image de l'établissement et l'harmonie qui y règne.

4.3 Respect du matériel, des locaux :

Le respect du matériel et des locaux est l'affaire de tous. Les élèves s'abstiendront de jeter des papiers dans les locaux. Des poubelles sont mises à disposition à cet effet. Ils doivent s'abstenir de cracher, doivent laisser les toilettes et la salle de restauration propres... ainsi que les salles de classe.

Ils sont responsables du matériel (manuels scolaires, ordinateurs, ... du mobilier mis à leur disposition. Toute perte ou détérioration volontaire ou non sera facturée aux parents qui seront tenus de régler le montant des frais de remise en état, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradation délibérée. Il en est de même pour les dégâts causés au mobilier, et bâtiments.

Toute inscription sur le matériel, les bâtiments est strictement interdite. Dans le cas contraire, le matériel devra être nettoyé et ou remplacé par l'élève.

4.4 Tenue vestimentaire :

L'élève portera une tenue vestimentaire générale correcte, propre, décente et adaptée à son statut d'élève, qui ne perturbera en aucun cas le bon fonctionnement de la classe. Il n'abusera pas des excentricités de la mode et il évitera de provoquer ou de choquer les autres.

Ne sont pas tolérés : les couvre-chefs (casquette, voile, bonnet, capuche, bandana, foulard...), les vêtements militaires, les tenues incorrectes, extravagantes ou volontairement provocantes (mini-jupe, short, pantalons troués, épaules dénudées, débardeurs, tee-shirt découvrant le ventre, sous-vêtements apparents, maquillage excessif, les cheveux colorés et à la coupe fantaisiste et toute forme de piercing...), les claquettes...

Si l'élève ne respecte pas ces consignes, le Responsable Vie Scolaire se réserve le droit d'appeler les familles afin de leur apporter une autre tenue conforme. L'élève sera placé en permanence en attendant les parents.

4.5 Téléphones portables, écrans, montres connectées, écouteurs... :

L'utilisation des téléphones portables dans l'enceinte de l'Etablissement **est interdite.** (Article L.511-5 du code de l'éducation, loi n°2018-698 du 3 août 2018).

Les téléphones devront être obligatoirement éteints et rangés dans le sac de l'élève.

Les téléphones ne doivent pas être mis en mode avion et rangés dans la poche du manteau. Tout manquement au règlement entraînera la confiscation du téléphone ou autre objet, et sera rendu par le Responsable Vie Scolaire après la fin des cours à l'élève ou à ses parents. L'élève sera sanctionné de 2h00 de retenues. Toute récidive entraînera une exclusion temporaire d'une durée de 1 jour.

Il est interdit de prendre des photos, d'enregistrer et de filmer sans autorisation dans l'enceinte du collège. Cela est considéré comme une infraction au « droit à l'image » et passible de sanction pouvant aller d'une amende à une peine de prison (article 9, 1382 et 1383 du Code Civil et article L226-2 du Code Pénal).

Toutefois, les élèves qui souhaitent rentrer en contact avec leur famille peuvent le faire à la Vie Scolaire, en utilisant leur téléphone et ou celui de la Vie Scolaire, après autorisation d'un adulte.

Le téléphone portable pourra être utilisé dans le cadre d'activités pédagogiques (EPS, SVT...) sous la responsabilité de l'enseignant.

L'utilisation de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montres connectées, consoles de jeux, casques, écouteurs, enceintes...) dans l'Etablissement est interdite, ainsi que lors des activités en dehors de l'Etablissement.

4.6 Vols :

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol dans son enceinte ou à l'occasion des sorties, voyages, activités extrascolaires.

Pour éviter les envies et par la suite les vols, il est recommandé aux familles de ne pas confier aux enfants d'objets de valeur, ni de sommes d'argent importantes.

Il est demandé aux élèves de ne pas laisser leurs cartables dans les couloirs ou dans la cour sans surveillance. En aucun cas, l'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable de vols ou dégradations subis par les élèves.

Tout acte de racket, vol, fera l'objet de sanction disciplinaire immédiate ainsi qu'un signalement aux autorités compétentes.

5. SECURITE, RISQUE MAJEUR

5.1 Sécurité dans l'Etablissement:

Les élèves veilleront à ne pas détériorer le matériel lié à la sécurité, en particulier le matériel de protection incendie (alarmes, extincteurs, portes coupe-feu...) : une telle attitude met en danger la collectivité. Elle constitue une faute grave de leur part dont les conséquences dommageables seront à la charge de leurs parents ou représentants légaux. En outre, cette attitude sera sanctionnée.

Les consignes de sécurité, affichées dans les salles de cours, doivent être strictement observées en cas d'alerte réelle ou simulée par chacun des membres de la communauté scolaire. Les déplacements doivent être calmes, aucune agitation (courses, bousculades...) n'est tolérable.

5.2 : Risques majeurs :

Depuis quelques années maintenant, les établissements scolaires ont été confrontés à des situations exceptionnelles de type « risques majeurs », tout particulièrement des inondations pour le département du Gard. Il peut également s'agir d'autres risques (menaces d'attentat, risques industriels, nucléaires, ...). Dans ce cas, des instructions officielles sont données par les responsables locaux (Préfecture, Inspection Académique, Mairie,...) que nous devons absolument respecter (fermeture de l'établissement, confinement, maintien des élèves dans nos locaux, réquisition du personnel,...).

Les familles doivent aussi respecter ces consignes et faire confiance à la Direction de l'Etablissement. En matière de communication, l'information officielle est diffusée par des stations de radios agréées, notamment « France Bleu Gard Lozère » (91.6Mhz sur Alès, 90.2 sur Nîmes, 106.4 sur Anduze).

Les derniers attentats ont amené le maintien de l'état d'urgence en France avec des directives ministérielles à suivre en matière de sécurité appliquées aux établissements scolaires. Des exercices d'évacuation et de mise en situation auront lieu au collège.

Rappel : interdiction stricte de stationnement et d'attroupement devant l'établissement, contrôle des entrées. L'accès au collège pour les parents est limité et réglementé : vérification de l'identité de la personne, contrôle visuel des sacs... Les parents sont donc tenus de respecter les horaires lors d'une convocation à une réunion ou un rendez-vous dans l'établissement.

Si les consignes données aux familles ne sont pas respectées, l'accès à l'établissement sera refusé.

5.3 : Produits et objets illicites :

Conformément à la législation en vigueur, il est **interdit** d'introduire, et ou de consommer dans l'enceinte de l'Etablissement cigarettes, produits stupéfiants, boissons alcoolisées, boissons énergisantes, médicaments, produits dangereux et inflammables, briquets, allumettes, cigarettes électroniques, objets tranchants, bombes d'auto-défense, lasers, ... Cette interdiction s'applique également dans le cadre des activités qui se déroulent à l'extérieur de l'Etablissement, trajet compris. Tout commerce non autorisé par l'Institution, au sein et aux abords de l'Etablissement est également prohibé.

Toute diffusion, manipulation, absorption et détention de substances que proscriit la loi (quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit) sera sanctionnée et signalée aux autorités compétentes.

6. RESEAUX SOCIAUX

Nous constatons de plus en plus que la plupart des élèves sont présents sur les réseaux sociaux. Malgré les nombreuses recommandations et sensibilisations que nous pouvons leur apporter, ils ne maîtrisent pas les limites de la liberté d'expression. Des informations sont menées régulièrement au sein du collège pour mettre en garde les élèves sur l'utilisation malveillante d'internet et des réseaux sociaux.

Malgré cela, nous constatons toujours, de manière récurrente, des conflits entre élèves, liés à l'utilisation du téléphone portable, d'internet et des réseaux sociaux hors temps scolaire. Ces problèmes qui n'ont pas de lien, à l'origine, avec le collège ont pour conséquence d'impacter le climat scolaire de l'établissement et donc de perturber les apprentissages. Ils peuvent également provoquer des situations de type harcèlement pouvant avoir des conséquences graves.

De plus, c'est souvent aux membres du personnel du collège (Direction, Responsable Vie Scolaire, Enseignants), qu'il revient de régler ces conflits au détriment de la transmission des connaissances qui sont le cœur de nos fonctions.

Nous souhaitons rappeler aux parents qu'ils sont légalement et pénalement responsables de ce que font leurs enfants sur internet, notamment lors de la diffusion de propos diffamatoires ou insultants, de photos / vidéos d'élèves, voire de professeurs prises sans autorisation, et diffusées sur Snapchat, Instagram, Facebook, Twitter, Whatsapp, Tik-tok ou autres.

Pour rappel à la loi (n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles), les utilisateurs doivent être âgés de plus de 13 ans pour créer un compte, et pour ceux âgés de 13 à 15 ans, le consentement des parents est requis pour s'inscrire sur un réseau social.

Si internet est un formidable outil de communication et d'accès à la connaissance, il n'en présente pas moins des dangers et des risques, et des solutions de contrôle parental existent. Si chaque parent se donne les moyens d'informer et de contrôler, nous retrouverons parmi les élèves de meilleures relations, amicales et bienveillantes.

Nous en appelons à votre vigilance car nous partageons tous le même objectif : assurer un climat scolaire serein pour favoriser la réussite des élèves.

7. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

7.1 Tenue en EPS :

Pour des raisons pratiques et surtout hygiéniques, chaque élève doit posséder une tenue spécifique et décente pour le cours d'EPS (bas de survêtement ou short, chaussettes, baskets, maillots de bain, serviette de bain, bonnet de bain).

L'oubli de tenue ne dispense pas l'élève de pratique sportive si le professeur juge cela possible. L'élève sera alors sanctionné pour oubli de matériel.

En cas de récidive pour oubli de tenue EPS, une retenue sera imposée à l'élève. Dans tous les cas, les familles seront prévenues par SMS ou téléphone.

7.2 Inaptitude en EPS :

La présence au cours d'EPS est obligatoire. L'élève peut être dispensé de l'activité physique **uniquement par certificat médical** pour une inaptitude dépassant une semaine, en référence au « BO 43 du 19 novembre 2009, reprenant le décret n°88-977 du 11 octobre 1988, publié au JORF du 15 octobre 1988, page 13009 ».

Le certificat médical doit préciser le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que sa durée. Un élève dispensé doit assister au cours selon ses possibilités et prendre part à son organisation (arbitrage...).

Le professeur d'EPS peut exceptionnellement prendre la décision de l'envoyer en permanence sous la responsabilité de la Vie Scolaire. **Il ne sera en aucun cas autorisé à rester de lui-même ou à rentrer chez lui. Une dispense prescrite par la famille ne peut être valable.**

7.3 Absence en EPS :

Les absences ne peuvent être qu'exceptionnelles, dûment justifiées et autorisées par le Responsable Vie Scolaire et la Direction.

7.4 Déplacement en EPS :

Pour chaque séance d'EPS, le rassemblement se fait sur la cour du collège. Les élèves sont amenés à se déplacer sur le lieu des installations sportives. Les déplacements en EPS s'effectuent en groupe entier, sur le trottoir, sous la conduite et la responsabilité du professeur d'EPS, selon l'itinéraire prévu dans le protocole. Les déplacements vers les installations se font en respectant le code de la route, y compris pendant l'Association Sportive.

En cas de retard, il est interdit de rejoindre seul le lieu d'EPS. L'élève devra rester en permanence.

Tout le règlement de Vie Scolaire s'applique lors de ces déplacements.

7.5 Accident en EPS :

En cas d'accident survenu en EPS, une déclaration doit être faite aussitôt. Les élèves doivent signaler immédiatement à leur professeur d'EPS tout choc ou traumatisme qu'ils subissent lors d'une activité et qui pourrait échapper à l'attention du professeur.

8. MANUELS SCOLAIRES

En début d'année scolaire, les manuels scolaires sont prêtés aux élèves : leur état (neuf, moyen, usagé) est consigné sur une fiche remplie par le professeur principal et redonnée au Responsable Vie Scolaire. Les livres doivent être protégés et sont placés sous la responsabilité de l'élève. En fin d'année, l'élève a obligation de restituer la collection complète **au jour et à l'heure prévue** pour le ramassage des manuels scolaires. En cas de perte, de vol ou d'usure anormale : il appartient à la famille de remplacer le ou les livres manquants ou de les rembourser.

9. STAGE

Le collège permet aux élèves de 3èmes de découvrir le milieu professionnel au cours de séquences en entreprise. Pendant cette période, ils restent sous la responsabilité du collège.

Ils peuvent également effectuer des mini-stages dans d'autres établissements scolaires. Les élèves participent à la recherche de stages et s'engagent à les suivre et à respecter les règles fixées par l'école et l'entreprise. Ils préviennent l'un et l'autre en cas d'absence.

10. ASSURANCE

L'établissement assure l'ensemble de ses élèves. Cette assurance Individuelle Accident couvre les élèves 24 h/24, 7 jours/7 du jour de la rentrée au 31 août au collège, en vacances et à la maison pour tout ce qui pourrait lui arriver. De même, l'élève est couvert lors des stages, sorties scolaires et activités facultatives. Pour tout autre incident (lunettes cassées par exemple), c'est l'Assurance Responsabilité Civile des parents qui est concernée. Une attestation d'Assurance Individuelle Accident peut être délivrée sur demande au secrétariat.

11. INFIRMERIE

Le personnel du collège Taisson n'est pas habilité à prodiguer des soins ni à fournir des médicaments. Les élèves soumis à un traitement médical nécessitant la prise de médicaments ou ayant un PAI doivent les donner au Responsable Vie Scolaire, avec une autorisation des parents ou du médecin traitant.

12. ASCENSEUR

Seuls les élèves autorisés (certificat médical ou appareillage) ont accès à l'ascenseur. Les clés de l'ascenseur seront prêtées par le Responsable Vie Scolaire. Un accompagnateur est désigné pour accompagner l'élève à l'ascenseur. Les clés seront retirées en cas d'utilisation non conforme.

En cas de perte de la clé d'ascenseur, une facture sera remise aux familles qui devront s'acquitter du remboursement de cette clé.

13. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

13.1 Site internet Ecole Directe :

Le collège Taisson s'est doté de moyens informatiques afin de permettre aux familles un suivi de scolarité en temps réel. Il est désormais possible de consulter par Internet les informations suivantes : notes, absences, sanctions, messageries, cahier de texte (information sur le travail scolaire, les devoirs, les contenus des cours...) emploi du temps...

Ces éléments sont consultables sur le site : <https://www.ecoledirecte.com/login>

Un identifiant et un mot de passe confidentiels seront transmis par SMS aux familles dès la rentrée. **Chaque élève a un identifiant et mot de passe différent de celui de leurs parents. En cas de séparation, chaque parent a son propre identifiant et mot de passe.**

13.2 Carnet de liaison numérique :

Le carnet de liaison numérique est le lien entre la famille, le Responsable Vie Scolaire et l'équipe pédagogique. Il est à consulter régulièrement.

Les informations suivantes seront accessibles et transmises sur le compte Ecole Directe du carnet de liaison numérique : informations de la part des professeurs, remarques et avertissements sur le travail et le comportement, sanctions, prise de rendez-vous, informations générales, communications possibles avec les enseignants et la Vie Scolaire. Cet outil informatique est mis à disposition mais doit être utilisé avec respect, sérieux et retenue. Tout message doit respecter les règles élémentaires de politesse, de courtoisie et de neutralité.

Les professeurs peuvent également échanger des informations ou des documents avec les élèves par cette messagerie (et vice-versa). Par ailleurs, cette messagerie ne constitue pas un moyen d'accès direct aux leçons et documents des professeurs en cas d'absence de l'élève.

Une réponse aux différents messages envoyés par les parents ne peut être immédiate. Chaque enseignant pourra répondre dans un délai raisonnable en fonction de ses propres disponibilités. L'équipe pédagogique se réserve le droit de ne pas répondre tard en soirée, durant le week-end ou sur le temps des vacances scolaires.

13.3 Évaluations et bulletins :

Les professeurs ont toute autorité pour évaluer le travail des élèves.

Les devoirs rendus, le cahier de texte, les bulletins, permettent aux parents de contrôler régulièrement le travail et les résultats de leur enfant.

En cas de difficultés, il est conseillé aux parents de ne pas attendre la fin de l'année pour prendre rendez-vous avec le Professeur Principal, et / ou le Responsable Vie Scolaire.

A la fin de chaque trimestre ou semestre et suite au conseil de classe, le bulletin trimestriel/semestriel comportant pour chaque matière le résultat du travail de l'élève et les appréciations des professeurs et du Chef d'Etablissement sera à disposition sur le compte Ecole Directe.

13.4 Rencontres Parents / Professeurs :

Dès les quinze premiers jours de la rentrée, une réunion d'information par niveau est programmée. Les professeurs principaux présentent les objectifs pédagogiques, les consignes et exigences particulières, les projets de l'année...

Après les conseils du 1^{er} trimestre, une réunion Parents / Professeurs proposera des entretiens individuels afin d'établir un bilan personnalisé de l'élève et de le conseiller pour la suite de la scolarité.

En dehors des rencontres organisées par le collège, les parents peuvent demander des entretiens aux professeurs ou à la Vie Scolaire par l'intermédiaire de la messagerie Ecole Directe.

14. SANCTIONS

Les sanctions sont individuelles et proportionnelles à la gravité des faits reprochés, des circonstances et des antécédents des élèves mis en cause. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'Etablissement ou pour son entourage. Elles constituent une réponse immédiate en cas de perturbation, de manquements aux obligations de l'élève. Celui-ci doit respecter les règles de vie collective qu'il a acceptées en s'inscrivant et prendre conscience de la portée de ses actes et des paroles.

Elles peuvent être proposées par tous les personnels de l'Etablissement, sous couvert de la responsabilité et de l'appréciation du Chef d'Etablissement.

A tout manquement à une obligation, il est indispensable que soit apportée une réponse adaptée.

14.1 Mesures alternatives :

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève et le personnel de l'Etablissement, quelle que soit sa fonction. Dans cet esprit, les sanctions pourront être éventuellement assorties d'un sursis.

Des dispositifs alternatifs aux sanctions peuvent être aussi proposés :

- Fiche de suivi hebdomadaire ou contrat de classe pour le travail et / ou la conduite

- Contrat individuel de bonne conduite et de civilité : mesure éducative qui, à tout moment, si la situation l'exige, doit permettre à l'élève de remédier à ses manquements.
- Conseil des professeurs : lorsque les remarques de travail et/ou de comportement sont trop nombreuses et demeurent sans effet, il peut être convoqué un conseil de professeurs.

14.2 Mesures disciplinaires :

Toute transgression au règlement soumet l'élève à une sanction.

- Observation écrite : toute observation est retranscrite suivant l'importance dans le carnet de correspondance numérique.
- Retenue : toute retenue doit être faite au jour et à l'heure fixée par le Responsable Vie Scolaire. Elle ne pourra être déplacée. L'élève viendra avec ses affaires pour effectuer le travail demandé. Elle sera programmée en fonction de l'emploi du temps de l'élève. La retenue pourra être redéposée par le professeur ou le personnel éducatif si le travail n'est pas acceptable.
- Mise en garde travail et /ou conduite : témoignage d'alerte aggravée adressé à l'élève pour son travail et/ou sa conduite lors des cours ou dans la vie scolaire. Elle est mise lors du conseil de classe et reportée sur le bulletin scolaire de l'élève. **Une mise en garde pour le comportement donnera lieu à la mise sous contrat de bonne conduite et civilité de l'élève.**
- Exclusion de cours : l'élève peut être exclu de cours à titre conservatoire, en le faisant conduire par le délégué de sa classe au bureau de la Vie Scolaire. Pour l'élève, l'exclusion de cours qui est exceptionnelle, doit être considérée comme un avertissement sérieux dont il faut tenir compte. L'élève sera sanctionné de 2 heures de retenues suite à cette exclusion de cours. Les familles sont averties par l'envoi d'un SMS.
- Exclusion temporaire : elle est décidée par le Chef d'Etablissement ou par décision du conseil de discipline.
- Renvoi immédiat par mesure conservatoire : il est prononcé à tout moment, devant une faute grave, par le Chef d'Etablissement pour préserver la sécurité de la communauté scolaire.
- Exclusion définitive : elle est décidée par le conseil de discipline et validée par le Chef d'Etablissement.

15. CONSEIL DE DISCIPLINE

Lorsqu'un élève risque une sanction d'exclusion définitive de l'Etablissement, dans des cas de fautes graves d'un élève ou en cas de récidives ayant entraîné à plusieurs reprises des avertissements ou la réunion du Conseil des Professeurs, le Conseil de Discipline est réuni. Il est composé de membres permanents et des membres occasionnels. Les membres permanents sont le Chef d'Etablissement, le Directeur Adjoint, le Responsable Vie Scolaire, les parents délégués ou à défaut, un des membres du bureau de l'Association des Parents d'élèves, des enseignants et l'élève délégué.

Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée.

Préalablement, une mise à pied à titre conservatoire peut être prononcée jusqu'au conseil de discipline, avec maintien de l'élève au domicile.

Après délibération du conseil de discipline, le Chef d'Etablissement donnera notification de sa décision aux parents et à l'élève : maintien assorti ou non d'une sanction, exclusion temporaire ou renvoi définitif.

En cas d'absence de la famille, le conseil siégera et la décision sera transmise sous pli recommandé.

Tout élève exclu n'est pas autorisé à pénétrer dans le collège. Par ailleurs, en fonction de la gravité ou de la nature des faits reprochés, le Chef d'Etablissement peut porter mention de chacune des sanctions au dossier de l'élève.

16. INSCRIPTION, SANCTION DE NON REINSCRIPTION PRISE EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE

Le Chef d'Etablissement ou son Adjoint peut être amené à prononcer la non-réinscription d'un élève en fin de troisième trimestre pour l'année scolaire suivante, lorsque celui-ci a été sanctionné durant l'année scolaire par un avertissement disciplinaire n'ayant en rien changé son comportement.

Les élèves de fin de cycle ont la possibilité de redoubler leur classe en cas d'échec, sous la double condition qu'il y ait des places disponibles et qu'ils n'aient pas été sanctionnés du point de vue disciplinaire au cours leur année scolaire.

17. SAVOIR VIVRE

Nous rappelons aux **Parents** que

C'est à la maison que leur enfant doit apprendre les Mots Magiques

Bonjour,
Bonsoir,
S'il vous plait,
Est-ce que je peux,
Pardon et
Merci beaucoup

C'est aussi à la maison qu'il doit apprendre

A être honnête,
A ne pas mentir,
A être correct,
Ponctuel,
A ne pas dire de gros mots,
A faire preuve de solidarité,
A respecter ses amis, les adultes et les professeurs,

C'est toujours à la maison qu'il doit apprendre

A être propre,
A ne pas parler la bouche pleine et
A ne pas jeter les déchets par terre

C'est encore à la maison qu'il doit apprendre

A être organisé,
A prendre soin de ses affaires et à ne pas toucher à celles des autres

Ici, au Collège, nous lui apprenons

Les mathématiques,
Les sciences,
La géographie,
L'histoire,
L'éducation physique,
Les langues,
Les arts,

...

Et ne faisons que renforcer l'éducation que votre enfant a reçue à la maison...

Les Responsables Vie Scolaire :

Mme APPAOU 6^{ème}, 4^{ème} / Mme GRACI 5^{ème}, 3^{ème}



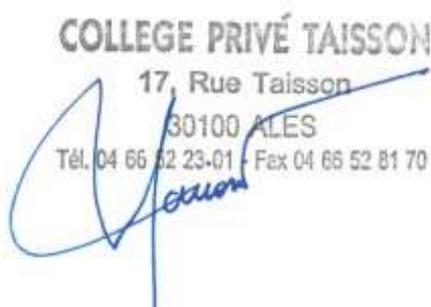
COLLEGE
APP AOU
SECRETIRE
TAISSON



COLLEGE
GRACI
SECRETIRE
TAISSON

La Direction

Mr MARION



COLLEGE PRIVÉ TAISSON
17, Rue Taisson
30100 ALES
Tél. 04 66 52 23 01 - Fax 04 66 52 81 70
MARION

En prenant connaissance avec attention de ce règlement intérieur, vous vous engagez avec votre enfant à le respecter. Son application fait appel au sens des responsabilités de chacun.